

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 juin 2020

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la Convocation : 11/06/2020

Date d'affichage : 11/06/2020

L'an deux mil vingt et le seize juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Christophe GRANGER- Mathilde SAVARY- GAUTHIER Laurent- Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER- Alexandra CHABANIS- Laure DUCHAMP- David MAGNET- Joël MALIGNIER- Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER- Aurèlie SYLVESTRE- Patrice TETARD.

Excusés : Nathalie MARECHAL (pouvoir donné Mylène DELORME)

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

Délibération 2020-022 : Etablissement des indemnités des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu les délibérations en date du 26 mai 2020,

Vu les arrêtés municipaux en date du 15 juin 2020 portant délégation de fonctions à Jean-Michel GAMORE, Mylène DELORME, Christophe GRANGER, Mathilde SAVARY et Laurent GAUTHIER et Jean GRANGER, conseiller municipal délégué,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 776 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6%

Considérant que pour une commune de 1 776 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,2%

Considérant que pour une commune de 1 776 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

Décide, avec effet au 26 mai 2020 pour les adjoints et 16 juin 2020 pour le conseiller municipal délégué.

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints (et des conseillers municipaux) comme suit :

- maire : 37% de l'indice 1027 correspondant à une indemnité mensuelle brute de 1 439, 07 €
- adjoints : 11.2 % de l'indice 1027 correspondant à une indemnité mensuelle brute de 435, 61 €
- conseillers municipaux : 6% de l'indice 1027 correspondant à une indemnité mensuelle brute de 233, 36 €

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

-
POUR : 19
- *CONTRE* : 0
- *ABSTENTION* : 0

Le Maire,
Yves COURBIS.



Tableau des indemnités

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)

ARRONDISSEMENT : NYONS
CANTON : MONTELIMAR II
COMMUNE de ALLAN

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1/art 2123-4 du CGCT) et vu la loi n°2019- 1461 du 27/12/2019.

POPULATION (totale au dernier recensement) : 1 776 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : 6 090, 77€/ mois.

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	% max	Total
Yves COURBIS	37 %	51,60	1 439,07 €

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires		%	%	total
1er adjoint :	Jean- Michel GAMORE	11,2	19,80	435,61 €
2e adjoint :	Mylène DELORME	11,2	19,80	435,61 €
3e adjoint :	Christophe GRANGER	11,2	19,80	435,61 €
4e adjoint :	Mathilde SAVARY	11,2	19,80	435,61 €
5e adjoint :	Laurent GAUTHIER	11,2	19,80	435,61 €

Enveloppe globale : 60,36%

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

C. CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

*commune de + de 100 000 h : maximum 6% terme de référence de l'indice brut 1027 (art. 2123-20-I et L 2123-24-1-I)

*commune moins de 100 000 h : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut 1027 (L 2123-24-1- II)

*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (L 2123 24 III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II)

*suppléance effective du maire (art. L 2122-17 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	Total
Jean GRANGER	6%	233,36

Total général : 3 850, 49 €

Fait à Allan le 16/06/2020
Le Maire,

